

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 19 Mai 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni de façon exceptionnelle au foyer familial sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, DUBOS Émilie, MAUPEU Norberte, PUJOS Virginie, TABARANT Muriel, Laurence TOMASELLO, Christian BÉGUÉ, Simon DANÉY DE MARCILLAC, JOULLIÉ Théophile, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

OBJET : Il a été ce jour procédé à l'élection du Maire et des adjoints, procès-verbal annexé au compte rendu.

OBJET : DECISION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire a lu au conseil la Charte de l'Élu local et présenté les différents Syndicats dont la commune est membre en préambule à la prochaine réunion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

ANNEXES :

DÉPARTEMENT
GERS

COMMUNE :

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
MIRANDE

BARRAN

Election du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Un deux mille vingt le vingt-cinq du mois de mai
à deux heures cinquante, en application de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des
articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a eu lieu le conseil municipal de la commune de BARRAN

Étaient présents les conseillers municipaux adjoints (indiquer les noms et prénom d'un conseiller est cas) :

BÉGUÉ Christian	JOULLIÉ Nicolas	RANSAN Dominique
BUFFIN François	JOULLIÉ Théophile	REY Gaston
DALVA-BIRBA Emmanuelle	MAUREAU Norbert	SARRACISSIAN Didier
DANEX DE MARCILLAC Simon	MENDOUSSE Nathalie	TABARANT Pascal
DUBOS Emille	PUJOS Valérie	TOMASSELLO Laurence

Agents :

1. Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JOULLIÉ Nicolas, maire (qui remplace en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal élus légitimes (présents et absents) entrés dans leurs fonctions.

M. RANSAN Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à la constatation des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au regard de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux vice-maires : M. DANEX DE MARCILLAC Simon, JOULLIÉ Théophile.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne au réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 65 du code électoral ont été sans exception alignés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe classée jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votes nuls (enveloppes défectueuses) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 14
- f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joulié Nicole	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Joulié Nicole a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Joulié Nicole (Maire) ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été constaté que les adjoints ont été élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3) du CGCT.

Le président a vérifié qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune dispose au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 10% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 04 adjoints au maire au maximum. À ce rapport qu'en application des dispositions antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 06 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a élu à 15 voix le conseil des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votes nuls (enveloppes défectueuses) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 14
- f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DALLA BARBA Emmanick	14	quatorze

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. DALLA BARBA Emmanick a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 14
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SARKISSIAN Didiar	14	quatorze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. SARKISSIAN Didiar a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 15
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUFFIN Françoise	15	quinze

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. BUFFIN Françoise a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-sept Mars 2010, à 20 heures, en présence de dix-neuf (19) élus, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les conseillers et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,




Les conseillers.

